

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 novembre 2017

## RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES - (N° 417)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 52

présenté par

Mme Batho, Mme Battistel, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud

-----

**ARTICLE 3 QUATER AA**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et sur la base du mode de calcul prévu à l'alinéa précédent, l'État peut règlementer les importations des hydrocarbures dont l'intensité d'émissions de gaz à effet de serre unitaire sur l'ensemble du cycle de vie par unité d'énergie dépasse un seuil fixé par le même décret. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La transparence des informations sur l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des hydrocarbures importés en France doit être complétée par la possibilité pour l'État de règlementer ces importations en fonction de ce critère.